

Lettre d'entente

ENTRE : Resto-Casino inc.

ET : Le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Resto-Casino

OBJET : Grief 96-R-36 (15% sur les coupons)

ATTENDU que le syndicat a déposé le grief 96-R-36 le 25 octobre 1996 contestant le libellé des certificats cadeaux en présumant que les frais de service sont inclus dans la valeur du certificat cadeau.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le syndicat se désiste du grief 96-R-36.
2. Le syndicat reconnaît que le certificat cadeau acheté par un client et qui n'est pas une promotion du Casino n'est pas visé par l'annexe « D » de la convention collective de Resto-Casino inc.
3. La présente entente constitue un règlement final et global du grief 96-R-36.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 1 ième jour du mois de avril 1999.

Pour Resto-Casino inc.



Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Resto-Casino


